REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

// DECRET N° 80 - 188 /PRES promulguant la Loi rectificative n° 5/80/AN du 4 juin 1980, aux Lois n° 2/78 et n° 2/79/AN constituant Lois de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le Décret n° 78-222/PRES, en date du 7 juillet 1978, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret n° 78-256/PRES, en date du 16 juillet 1978, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 78-262/PRES, en date du 27 juillet 1978, portant définition des secteurs ministériels ;

VU la Loi n° 5/80/AN délibérée le 4 juin 1980 par l'Assemblée Nationale et transmise au Gouvernement le 10 juin 1980,

// D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est promulguée la Loi rectificative n° 5/80/AN du 4 juin 1980, aux Lois n° 2/78 et n° 2/79/AN constituant lois de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat 1979.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./ -

OUAGADOUGOU, le 17 juin 1980./.

El Hadj Aboubacar Sangoulé LAMIZANA
Général de Corps d'Armée

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :
Le Premier Ministre

Docteur Issoufou Joseph CONOMBO

P. Le Ministre des Finances en mission
Le Ministre Délégué chargé de l'intérim

MAGNINI Célestin

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Unité - Travail - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI RECTIFICATIVE N° 5/80/AN/- AUX LOIS N°s 2/78 et 2/79/AN CONSTITUANT LOIS DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT 1979

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution ;

VU l'Ordonnance n° 69/047/PRES/MFC du 18 Septembre 1969, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances et ses Décrets d'application ;

VU la Loi n° 2/78AN du 15 Décembre 1978, constituant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat 1979 ;

VU la Loi n° 2/79/AN du 28 Mai 1979, rectificative à la Loi n° 2/78/AN constituant Loi de Finances pour l'exécution du Budget de l'Etat 1979 ;

VU le Décret n° 79/391/PRES/FM du 15-10-79 constituant décret d'avances

VU l'Accord de prêt du Fonds fiduciaire du 16/12/1977 ;

VU la Convention de Prêt en date du 3 Juillet 1979, contracté auprès de la B.I.A.O ;

A délibéré et adopté en sa séance du 4 Juin 1980

La Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Sont inscrites au Budget de l'Etat - Exercice 1979, les recettes supplémentaires ci-après :

CHAPITRE 27 - RESSOURCES D'EMPRUNTS

Article 1 er. - Emprunts divers..... 4. 486. 510. 88

ARTICLE 2.- Sont ouverts au Budget de l'Etat - Exercice 1979, les crédits supplémentaires ci-après :

TITRE II - FONCTIONNEMENT DES SERVICES

CHAPITRE 52 - DEPENSES COMMUNES DE MATERIEL

Article 008	- Dépenses diverses.....	229.091.035
Article 023	- Dépenses d'exercice clos...	816.917.113

.../..2

TOTAL DU CHAPITRE 52.....	1.046.008.148
TOTAL DU TITRE II.....	1.046.008.148

TITRE III - INTERVENTIONS PUBLIQUES

CHAPITRE 58 - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Article 003 - Office National de l'Exploitation des Ressources Animales (O.N.E.R.A.)...	290 000 000
Article 005 - Abattoir Frigorifique.....	65 000 000
Article 022 - Crédit documentaire Klochner.....	315 000 000
Article 038 - Subventions à divers organismes....	168 125 050
TOTAL DU CHAPITRE 58 =	838 125 050
TOTAL DU TITRE III =	838 125 050

TITRE IV - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT

CHAPITRE 61 - CONSTRUCTION ET GROSSES REPARTITIONS DE BATIMENTS

Article 002 - Construction de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.....	10 000 000
Article 057 - Travaux d'aménagements techniques des locaux de la Direction de l'Information devant abriter le Grand Quotidien de l'Etat.....	175 000 000
Article 072 - Construction de la Direction de la Météorologie.....	202 468 997
Article 100 - Réfection de l'Assemblée Nationale	18 000 000
TOTAL DU CHAPITRE 61 =	405 468 997

CHAPITRE 62 - ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL D'EQUIPEMENT

Article 002 - Achat de véhicules (Ministère Intérieur).....	280 000 000

.../..3

Article 009 - Ministère de la Défense Nationale... 174 053 600

TOTAL DU CHAPITRE 62 = 454 053 600

CHAPITRE 64 - CONTREPARTIE NATIONALE DE L'AIDE ETRANGERE POUR LES PROJETS NATIONAUX

Article 017 - Projet de Développement Ouest-Volta..... 21 361 500

Article 038 - Contrepartie de l'Etat à l'exécution du 3è Projet Routier : Projet I D A - Bitumage de la route Banfora-Bobo-Hamale..... 662 388 700

Article 040 - Contribution de l'Etat pour l'exécution de l'accord de crédit FAD pour la construction de la route Dori-Djibo..... 27 583 344

Article 059 - Contribution à divers projets..... 146 200 000

TOTAL DU CHAPITRE 64... 857 533 544

CHAPITRE 65 - CHARGES RECURRENTES DES INVESTISSEMENTS

Article 012 - Fonctionnement du Centre de Télédétection LANDSAT de Ouagadougou..... 48 000 000

TOTAL DU CHAPITRE 65 = 48 000 000

CHAPITRE 66 - PARTICIPATION DE L'ETAT A LA CONSTITUTION DU CAPITAL DES BANQUES, SOCIETES D'ETAT ET SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

Article 002 - Fonds d'entraide et de Garantie du Conseil de l'Entente..... 42 000 000

Article 004 - Augmentation du Capital de la SOVOCA..... 22 075 000

Article 005 - " " SOSU Sourou..... 12 500 000

Article 006 - " " AIR-AFRIQUE..... 90 000 000

Article 007 - " " SOVOLTA..... 5 250 000

Article 008 - " " BICIA-HV..... 53 550 000

Article 010 - " " KING-HV..... 56 000 000

Article 015 - " " VOLTEX..... 107 700 000

Article 016 - " " B.N.D..... 156 046 550

.../..4

Article 017 -	Augmentation du Capital de la SOVIC....	102 600 000
Article 018 -	" " SIR.....	164 600 000
	TOTAL DU CHAPITRE 66 =	812 321 550

CHAPITRE 68 - CONTRIBUTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Article 001 -	Achèvement des barrages de Ouagadougou Fada-N'Gourma et Boudiéri.....	25 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 68 =	25 000 000
	TOTAL DU TITRE IV =	2 602 377 691
	TOTAL DES CREDITS OUVERTS =	4 486 510 889

ARTICLE 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Un Secrétaire
de séance,

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE
OUAGADOUGOU, le 4 Juin 1980

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Gérard Kango OUEDRAOGO/-

